

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R03-2021-114

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Direction Générale des Sécurités,de la Règlementation et des Controles /**

R03-2021-04-29-00001 - Arrêté préfectoral portant déclenchement du plan carburant et réservation de stations service de carburant (2 pages)

Page 3

Direction Générale des Sécurités,de la  
Règlementation et des Controles

R03-2021-04-29-00001

Arrêté préfectoral portant déclenchement du  
plan carburant et réservation de stations service  
de carburant



ETAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL  
DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ  
N° 12021/EMIZ

## **ARRÊTÉ**

### **portant déclenchement du plan carburant et réservation de stations de service de carburant**

**Le préfet de la région Guyane,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

---

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

**Vu** la directive interministérielle sur les plans ressources n° 30/SGDN/PSE/PPS du 05 janvier 2001 ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** la circulaire aux préfets n° 08/614 du 12 août 2004 relative à la gestion des crises pétrolières,

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2010 portant approbation du plan carburant ;

**Considérant** la fermeture de la RN1 au niveau du PK 166 (crique Moucaya) due aux inondations et à l'effondrement de la chaussée ;

**Considérant** l'impossibilité d'approvisionner en carburant l'ouest guyanais tant que la circulation normale se sera rétablie sur la RN1 ;

**Considérant** l'impérieuse nécessité de ravitailler en urgence les services prioritaires de l'ouest guyanais ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Le plan carburant est déclenché à compter du 29 avril 2021.

**Article 2** : Les stations-service de la commune de Saint-Laurent du Maroni sont fermées jusqu'à 18 heures ce jour.

**Article 3** : à la réouverture, ces stations service ne pourront délivrer que 20 euros de carburant par jour et par véhicule.

**Article 4** : pour les véhicules des services prioritaires (ordre public, SDIS, SMUR, CHOG, ambulances, services de l'État) la quantité de carburant délivrée est contingentée à raison de 20 litres d'essence ou de gazole. La liste des véhicules autorisés à se ravitailler dans ces conditions sera scrupuleusement respectée.

**Article 5** : le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, de commandant de la gendarmerie de Guyane, le directeur général des territoires et de la mer et les gérants des stations services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 29 avril 2021

le préfet



Thierry QUEFFELEC